



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt, le vingt-six mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale (suite au caractère exceptionnel des mesures de prévention à prendre suite à la lutte contre la propagation du coronavirus dit COVID-19), après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Philippe BECQUEMONT, Gérard BOURG, Jocelyne DELAUNEY, Léa DROUIN, Mathilde DUCY, Yoland GAGNEUX, Sandrine GAUCHET, Mauricette HENRI, Léonie LEFEVRE, Christine LOUIS DIT PICARD, Cyril MARAIS, Isabelle NAULET, Cyril REMEUR.

Secrétaire : Mathilde DUCY

Date de la convocation : 14 mai 2020

Monsieur Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal présents, constate qu'ils totalisent 15 voix sur 15 le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 2020 – 11 : Délibération à Huis Clos

Etant donné les circonstances de la crise sanitaire actuelle (COVID-19) et face aux différentes mesures de sécurité à prendre en considération, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

DÉLIBÉRATION 2020 – 11bis : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, **Conformément** aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mathilde DUCY pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	00
-suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur Sylvain MARIE : 15 (quinze) voix

Monsieur Sylvain MARIE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION 2020 – 12 : Création poste d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION 2020 – 13 : Élection des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	03
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques AUBER : 10 (dix) voix
- Monsieur Gérard BOURG : 2 (deux) voix

Monsieur Jacques AUBER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	00
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- Madame Mauricette HENRI : 9 (neuf) voix
- Monsieur Yoland GAGNEUX : 4 (quatre) voix
- Monsieur Cyril MARAIS : 2 (deux) voix

Madame Mauricette HENRI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée

DÉLIBÉRATION 2020 – 14 : Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23;

Population (528 habitants – recensement INSEE au 01/01/2020)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique de 500 à 999 : 40,30%

Après débat, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

-Montant maximum : 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
(indice brut mensuel 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2020), soit 1 567,42€

DÉLIBÉRATION 2020 – 15 : Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (528 habitants au 01/01/2020)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 500 à 999 : 10,70%

Après débat, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 27/05/2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

1^{er} adjoint au Maire à :

-Montant maximum : 10,70% de brut terminal de la fonction publique
(indice brut mensuel 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2020), soit 416,17€

2nd adjoint au Maire à :

-Montant alloué: 08% de l'indice brut terminal de la fonction publique
(indice brut mensuel 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2020), soit 311,15€

DÉLIBÉRATION 2020 – 16 : Désignation des délégués communautaires

Vu le renouvellement des Conseillers Municipaux en date du 20 mars 2020,

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement des délégués devant siéger au conseil communautaire de Terre d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Sylvain MARIE

- Suppléant : Jacques AUBER

DÉLIBÉRATION 2020 – 17 : Désignation des délégués au SDEC

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux en date du 20 mars 2020,

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement des délégués devant siéger au SDEC Energie (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne 2 délégués titulaires :

- Cyril REMEUR
- Mathilde DUCY

DÉLIBÉRATION 2020 – 18 : Compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2020 – 19 : Composition des commissions : CCAS, voirie et bâtiments publics, sports et loisirs, urbanisme, communication (le journal communal), Syndicat Mixte de la Haute-Dorette, commission électorale, CCID, correspondant défense

A l'unanimité, les commissions sont définies comme suit :

Commissions	Rôle	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)	Avoir une vision globale du territoire Participer aux réunions et faire avancer les projets Déterminer les orientations du syndicat Voter en lieu et place de la structure représentée lors des prises de décisions Echanger et relayer l'information entre la structure représentée et le syndicat	Sylvain MARIE Isabelle NAULET	
CCAS	Chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.	Sylvain MARIE Mauricette HENRI Jocelyne DELAUNEY	Sandrine GAUCHET Christine LOUIS DIT PICARD
Finances	chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.	Sylvain MARIE Jacques AUBER Mauricette HENRI	Yoland GAGNEUX Mathilde DUCY
Appel d'offres	Chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.	Sylvain MARIE Jacques AUBER Mauricette HENRI Cyril REMEUR	Cyril MARAIS Philippe BECQUEMONT Léonie LEFEVRE
Jeunesse et sports	Chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation pour les jeunes.	Sylvain MARIE Mauricette HENRI Sandrine GAUCHET Léa DROUIN	Mathilde DUCY Yoland GAGNEUX Christine LOUIS DIT PICARD
Affaires Culturelles	Chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.	Sylvain MARIE Mauricette HENRI Isabelle NAULET Mathilde DUCY Jocelyne DELAUNEY	
Environnement, Fleurissement	Chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement, arrosage)	Sylvain MARIE Jacques AUBER Mauricette HENRI	Isabelle NAULET Philippe BECQUEMONT
Urbanisme	Chargée d'étudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village. (caractère consultatif)	Sylvain MARIE Jacques AUBER Mauricette HENRI	Yoland GAGNEUX Cyril MARAIS Cyril REMEUR
Cimetière	chargée de la gestion du cimetière	Sylvain MARIE Isabelle NAULET	Philippe BECQUEMONT Sandrine GAUCHET
Bâtiments - Voirie	chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de	Jacques AUBER	Léa DROUIN

	la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.	Mauricette HENRI Mathilde DUCY	Isabelle NAULET Cyril REMEUR
Communication	Chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières	Sylvain MARIE Mauricette HENRI	Mathilde DUCY
Correspondant défense, Plan de sauvegarde	chargée du développement de la sécurité communale et de la mise à jour du plan de sauvegarde	Jacques AUBER	
De contrôle élections : - Délégué du TGI - Délégué du Préfet - CM	Etablissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale. Elle est composée du Maire, ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.	Cyril MARAIS	Mauricette HENRI
Affaires scolaires (réunion d'écoles)	chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, de gérer la cantine et la garderie.	Sylvain MARIE Mauricette HENRI	Jocelyne DELAUNEY Léonie LEFEVRE
Salle municipale	Régie suppléant en l'absence du régisseur principal (la secrétaire). chargée de la tenue des permanences lors de la location de la salle des fêtes.	Léa DROUIN	
Organisations des manifestations	Réceptionner les randonneurs (service d'un goûter, préparation de la salle) planification des décorations de Noël, repas des anciens etc	Yoland GAGNEUX Christine LOUIS DIT PICARD	Cyril MARAIS Mauricette HENRI

DÉLIBÉRATION 2020 – 20 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de coopération pour la gestion et le maintien de la qualité des circuits de randonnée d'intérêt communautaire entre la communauté de commune TERRE D'AUGE et la commune de LE TORQUESNE

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de coopération pour la gestion et le maintien de la qualité des circuits de randonnée d'intérêt communautaire.

Cette convention, conclue à titre gracieux, définit les engagements réciproques des parties (communauté de communes Terre d'Auge et Le Torquesne), afin d'assurer le maintien de la qualité des circuits de randonnée d'intérêt communautaire :

- « la boucle des petits monts » (8,5 kms)
- « au cœur du bocage » (11kms)

→ Engagement de terre d'Auge

- Entretien du balisage
- Entretien de la végétation
- Promotion des circuits de randonnée

→ Engagement de la commune

- Promotion des circuits de randonnée
- Veille et remontée d'informations sur la qualité des circuits de randonnée
- Respect des principes du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

(PDIPR)

Après débat, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de coopération pour la gestion et le maintien de la qualité des circuits de randonnée d'intérêt communautaire entre la communauté de commune TERRE D'AUGE et la commune de LE TORQUESNE.

DÉLIBÉRATION 2020 – 21 : Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de LE TORQUESNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la jurisprudence sur la question, notamment Cour de Cassation, 8 novembre 2006, pourvoi n°05-17.462 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'abrogation des cartes communales de Surville et de Danestal et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Considérant que la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 5 mars 2020,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes membres d'instaurer un droit de préemption sur les territoires qui composent la Communauté de Communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer

l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,
Considérant que la communauté de communes a institué le droit de préemption urbain sur son territoire et délégué aux communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune de LE TORQUESNE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

ACCEPTENT la délégation du droit de préemption urbain donnée par le Président de l'intercommunalité,
DECIDENT d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de LE TORQUESNE sur :

- la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) ;
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

DONNENT délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de LE TORQUESNE durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Questions diverses :

* Lecture de la Charte de l'élu local (annexe jointe)

* Dates des prochains Conseils Municipaux : 25 JUIN 2020 à 19H30

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20H40